

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 18 GRANDE RUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le mercredi 26 juin 2024 par le demandeur l'entreprise SERPOLLET VALENTON – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 63134 DARDILLY Cedex représentée par Madame Christelle SONNEVILLE – 01.76.24.13.79 pour le bénéficiaire Monsieur Dylan PAPIN - 12 rue du centre – 93160 NOISY LE GRAND concernant des travaux de branchement individuel neuf en soutirage complet souterrain au 18 GRANDE RUE - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du mardi 9 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 9 juillet 2024 au mardi 23 juillet 2024, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement au 18 et 20 GRANDE RUE et autorisé au droit du chantier.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Les reprises et notamment celle du terrassement du trottoir seront conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 25/06/2024.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Christelle SONNEVILLE entreprise SERPOLLET VALENTON, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 JUL. 2024

  
Le Maire-Adjoint,  
Pierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD